

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba Président — Juge María del Socorro Flores Liera —
- 6 Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Jeudi 27 octobre 2022
- 9 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 38*)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée — audience à huis clos

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée — audience à huis clos

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée — audience à huis clos



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(L'audience est suspendue à 11h00)*

19 *(L'audience est reprise en audience publique à 11 h 32)*

20 M. L'HUISSIER : [11:32:00] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:29] Bonjour à toutes et à  
24 tous de nouveau.

25 Nous allons poursuivre le contre-interrogatoire du témoin et, afin que vous le  
26 sachiez, Maître, et que tous le sachent, nous sommes en audience publique.

27 La question technique ayant été réglée, Maître Naouri, est-ce que vous pourriez  
28 poursuivre, je vous prie ?



1 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:32:55] Merci, Madame le Président. Et merci de cette précision.

2 Q. [11:33:01] Alors, nous allons restions un tout petit peu en audience publique pour  
3 le prochain thème et, ensuite, on basculera de nouveau...

4 Ça va, Monsieur le témoin ?

5 R. [11:33:12] Oui, ça va.

6 Q. [11:33:14] On basculera dans... en audience à huis clos. Alors, comme hier, je vais  
7 continuer à vous poser quelques questions sur les groupes et les leaders de la Séléka.  
8 Alors, la Convention patriotique du salut du Kodro, CPSK, est-ce que vous savez qui  
9 aurait créé ce groupe ?

10 R. [11:33:49] Non.

11 Q. [11:33:54] Est-ce qu'à votre connaissance Dhaffane a fait partie...

12 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [11:34:00] Je suis navrée d'interrompre, mais je  
13 crois que le transcrit en français ne fonctionne peut-être pas. Mais je ne suis pas tout  
14 à fait sûre, le... ou tout du moins, il ne semble pas fonctionner de notre côté.

15 Je suis désolée, Maître Naouri, de vous interrompre.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:34:20] Madame la greffière,  
17 greffière... Madame la greffière d'audience, pourriez-vous le confirmer ?

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIERE D'AUDIENCE (interprétation) : [11:34:26]

19 Je peux malheureusement le confirmer et j'ai déjà appelé les techniciens. Donc,  
20 j'espère que cela sera réglé et il sera peut-être possible de rattraper le texte. Donc,  
21 nous allons faire de notre mieux. Je vais vous informer lorsque cela sera réglé.

22 Alors, les techniciens sont en train d'aider les sténotypistes de la langue française.  
23 Donc, nous sommes réellement désolés.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:35:05] Maître Naouri, quelle  
25 est votre position ? Est-ce que vous souhaiteriez poursuivre sans le *transcript*, car  
26 vous n'aurez pas de *transcript* pour l'instant ?

27 Comme vous le souhaitez.

28 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:35:20] Alors, Madame le Président, en temps normal, je suis pour

1 qu'on aille vite, mais là, sans transcrit français, j'ai peur que ce soit un vrai handicap  
2 pour moi, pour rebondir sur les réponses du témoin qu'il dira. Je... j'en suis désolée,  
3 mais je... je vois pas très bien comment je peux faire sans transcrit français.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:35:35] Je comprends tout à  
5 fait. Eh bien, à ce moment-là, je vais lever l'audience et je vais demander à M<sup>me</sup> la  
6 greffière d'audience de nous rappeler lorsque le problème sera réglé. Merci.

7 M. L'HUISSIER : [11:35:50] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 11 h 35)*

9 *(L'audience est reprise en public à 12 h 03)*

10 M. L'HUISSIER : [12:03:19] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:03:46] Rebonjour à tous.  
14 Nous sommes en audience publique, nous allons poursuivre le contre-interrogatoire.  
15 J'espère que nous allons pouvoir poursuivre jusqu'à la pause déjeuner.

16 Maître Naouri, vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.

17 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:04:11] Merci, Madame le Président.

18 Q. [12:04:13] Monsieur le témoin, on réessaie.

19 Alors, nous sommes en audience publique, comme le juge Président vient de le  
20 rappeler, et je vous posais la question sur la Convention patriotique du salut du  
21 Kodro et si vous saviez plus exactement si Dhaffane avait joué un rôle dans la CPSK.

22 R. [12:04:40] Non, je n'ai aucune information par rapport à ça.

23 Q. [12:04:50] D'accord. Et, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous savez sur les  
24 relations entre Dhaffane et Djotodia ?

25 R. [12:05:07] Sur leurs relations personnelles, non. Ce que je sais, Dhaffane fait partie  
26 des responsables de la Séléka.

27 Q. [12:05:32] D'accord. Et, est-ce que Dhaffane, à un moment donné, a été en prison,  
28 à votre connaissance ?

1 R. [12:05:50] Je ne comprends pas ce que vous dites. En prison ? Si vous pouvez être  
2 précise.

3 Q. [12:06:01] Bien sûr, Monsieur le témoin. Est-ce que, à un moment donné, Dhaffane  
4 a été emprisonné, par exemple pendant le... pendant le... le régime de... du Président  
5 Bozizé ou pendant le régime du Président Djotodia ? Est-ce que ... Et si vous le savez  
6 pas, c'est... c'est... c'est pas un problème, vous nous dites. Mais, est-ce qu'il a déjà été  
7 emprisonné par un gouvernement, à votre connaissance ?

8 R. [12:06:29] Je n'ai pas cette information.

9 Q. [12:06:38] D'accord. Et, est-ce que vous pouvez... qu'est-ce que vous pouvez nous  
10 dire sur les relations entre Dhaffane et Nourredine Adam en 2013 ?

11 R. [12:06:54] Leurs relations personnelles, non. Mais ce que je sais, comme  
12 Nourredine, Dhaffane aussi était un général séléka.

13 Q. [12:07:19] D'accord. Monsieur le témoin, savez-vous qui est Gazambeti et, si oui, à  
14 quel groupe séléka était-il lié ?

15 R. [12:07:39] Séléka est un seul groupe. Gazambeti était porte-parole de la Séléka.

16 Q. [12:08:03] Est-ce qu'à votre connaissance Gazambeti, pardon, avait ses propres  
17 éléments ?

18 R. [12:08:12] Je n'ai pas cette connaissance.

19 Q. [12:08:23] D'accord. Alors, Arda, à quel groupe séléka... enfin à quel groupe de  
20 l'alliance séléka, si vous préférez, appartient-il ?

21 R. [12:08:40] Quand j'ai intégré la Séléka, la Séléka était un seul groupe. Arda était  
22 membre de la Séléka.

23 Q. [12:09:00] Est-ce qu'il avait ses éléments à votre connaissance ?

24 R. [12:09:09] Oui.

25 Q. [12:09:17] Est-ce que vous savez à peu près combien d'éléments avait Arda ?

26 R. [12:09:22] Non.

27 Q. [12:09:31] Et Moussa Assimeh, est-ce qu'il avait ses propres éléments ?

28 R. [12:09:37] Oui.

1 Q. [12:09:45] Et combien d'éléments avait-il à peu près, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:09:50] Non, je n'ai pas cette connaissance.

3 Q. [12:10:00] D'accord. Et Abdel Karim Moussa, est-ce qu'il avait ses propres  
4 éléments ?

5 R. [12:10:08] Oui.

6 Q. [12:10:15] Même question si vous savez, combien avait-il d'éléments à peu près ?

7 R. [12:10:19] Non.

8 Q. [12:10:28] Issa Issaka, est-ce qu'il avait ses propres éléments ?

9 R. [12:10:35] Oui.

10 Q. [12:10:43] Et concernant Issa Issaka, est-ce que vous savez combien d'éléments il  
11 avait à peu près ?

12 R. [12:10:49] Non.

13 Q. [12:10:56] Al-Khatim, avait-il ses propres éléments ?

14 R. [12:11:02] Oui.

15 Q. [12:11:12] Et est-ce que vous savez à peu près combien d'éléments il y avait ?

16 R. [12:11:16] Non.

17 Q. [12:11:30] Alors, sur Al-Khatim, je vais vous citer un passage des transcrits du  
18 24 octobre 2022. C'est T-023, page 43, lignes 13 à 18 et c'est un extrait public :  
19 « Monsieur le témoin, avant de passer à ce qui s'est passé ensuite à Bangui, vous  
20 avez également mentionné un autre nom, je crois que c'était Al-Khatim. Qui est-ce ?  
21 Il fait partie des officiers de la Séléka qui a son... aussi son propre... son propre sous-  
22 groupe. C'était un ancien FACA qui était dans la Garde présidentielle de François  
23 Bozizé. »

24 Alors moi, ma question c'est de savoir à quelle époque Al-Khatim faisait partie de la  
25 Garde présidentielle de Bozizé, si vous le savez.

26 R. [12:12:29] Avant la création de la Séléka.

27 Q. [12:12:42] Est-ce que vous savez pendant combien de temps il a occupé ce poste ?

28 R. [12:12:54] À ma connaissance, il a travaillé dans la Garde présidentielle depuis que

1 Bozizé ait pris le pouvoir lors de son coup d'État.

2 Q. [12:13:25] D'accord. Et, est-ce que vous savez pourquoi il est parti de son poste de  
3 garde présidentiel de François Bozizé ?

4 R. [12:13:37] Non.

5 Q. [12:13:45] Merci, Monsieur le témoin.

6 Et Bachar, est-ce qu'il avait ses propres éléments ?

7 R. [12:13:53] À ma connaissance, non.

8 Q. [12:14:02] Est-ce que vous vous souvenez de quel groupe faisant partie de  
9 l'alliance séléka appartenait Bachar ?

10 R. [12:14:12] Non.

11 Q. [12:14:20] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous citer un extrait de votre  
12 déclaration antérieure que vous avez donnée aux enquêteurs du bureau du  
13 Procureur. Et je vais citer un extrait très ciblé puisque nous sommes en audience  
14 publique et c'est l'onglet n° 1 de notre liste de notifications, onglet n° 2 pour la  
15 version anglaise. Et ça sera le CAR-OTP-2078-0003, page 0022, paragraphe 114. Et  
16 vous dites : « Bachar faisait partie de l'UFDR, mais actuellement il fait partie du  
17 RPRC de Djono Abba. » — fin de citation. Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:15:26] \* Maître Naouri, de  
19 quelle page s'agit-il ?

20 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:15:28] Alors, la page, c'est la page 0022, paragraphe 114.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:15:46] Merci beaucoup.  
22 Vous lisez la version française, c'est ça ? Merci.

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:15:51] Tout à fait.

24 Q. [12:15:53] Monsieur le témoin, est-ce que le passage que je vous ai lu vous a  
25 rafraîchi la mémoire ? Est-ce que vous voulez que je vous relise la partie pertinente ?

26 R. [12:16:30] Je suis en train de le lire.

27 Q. [12:16:31] Ah ! Très bien, parfait.

28 R. [12:16:50] Ici, je crois, c'est selon les informations. Mais pour vous répondre, je

1 vous ai répondu par rapport à ma connaissance. C'est selon les informations que j'ai  
2 reçues au moment où j'étais au (Expurgé)

3 Q. [12:17:28] Monsieur le témoin...

4 R. [12:17:30] Oui.

5 Q. [12:17:32] ... on est en audience publique. Donc, on va demander une demande  
6 d'expurgation. Mais attention, c'est pour ça que j'avais ciblé très, très, très bien, juste  
7 le passage où nous parlions de Bachar qui faisait partie de l'UFDR et qui fait  
8 actuellement partie du RPRC de Djono Abba. D'accord ?

9 R. [12:17:48] Oui.

10 Q. [12:17:49] Ne vous inquiétez pas, on va expurger. Mais je vous le rappelle pour  
11 qu'on fasse attention tous les deux, d'accord ?

12 R. [12:17:53] D'accord.

13 Q. [12:17:54] Bon, parfait.

14 Alors, justement, donc vous nous avez dit que vous aviez reçu des informations  
15 qui... qui confirmaient ce que vous nous dites sur Bachar.

16 Moi, j'ai une petite question, c'est qui Djono Abba ?

17 R. [12:18:21] On peut le faire en audience publique ?

18 Q. [12:18:25] C'est... si vous parlez de ce qu'il fait dans la vie et comme vous savez  
19 c'est une personne publique, bien sûr, il n'y a aucun problème. L'important c'est pas  
20 de vous identifier. Donc, pas dire... si vous deviez, imaginons, avoir des rapports, ce  
21 que... ce qui... voilà, ce n'est pas du tout ce que je dis, ça il faut pas le dire en  
22 audience. Mais si vous pensez que c'est un peu juste, on peut passer en audience à  
23 huis clos. Mais si vous me posez la question, je vous pose la question parce que c'est  
24 un personnage public. Donc, a priori il y a zéro risque.

25 R. [12:18:53] O.K. Il est...

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:19:03] Monsieur le témoin,  
27 est-ce que vous préféreriez que nous passions à huis clos partiel pour donner cette  
28 réponse ?

- 1 LE TÉMOIN : [12:19:10] C'est mieux.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:19:16] Merci beaucoup.
- 3 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons brièvement passer à huit
- 4 clos partiel ?
- 5 Après quoi, Madame... Maître Naouri, nous repasserons en audience publique.
- 6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 19)*
- 7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:19:32] Nous sommes à huis clos partiel,
- 8 Madame la Présidente.
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 22*)

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:22:08] Nous sommes en audience publique,  
4 Madame la Présidente.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:22:12] Maître Naouri, vous  
6 pouvez poursuivre.

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:22:16] Merci, Madame le Président.

8 Q. [12:22:18] Alors, Monsieur le témoin, lors de votre interrogatoire par la  
9 représentante de l'Accusation le 24 octobre — et c'est au transcrit T-023, page 33,  
10 lignes 20 et 21 — vous parlez de pourparlers de Libreville. Alors... Et quand vous...  
11 Vous dites qu'il y a des pourparlers de Libreville qui avaient regroupé le  
12 gouvernement, les responsables des Séléka, l'opposition et la société civile  
13 centrafricaine.

14 Mais comme la... comme la Séléka n'avait pas obtenu des réponses à toutes ses  
15 revendications, une stratégie a été mise en place à Sibut pour attirer les responsables  
16 séléka qui faisaient déjà partie du gouvernement à la sortie des accords de  
17 Libreville. » Alors ma question, c'est... Pardon, je vais vous citer un deuxième extrait,  
18 comme ça, on le fait de manière groupée. Vous dites à la page 36, toujours du même  
19 transcrit, à la ligne 23 et 24 : « Les membres du gouvernement restés à Sibut étaient  
20 tous des responsables séléka nommés dans le gouvernement de l'union nationale —  
21 de l'unité nationale, je veux dire. »

22 Alors, pouvez-vous nous dire qui dans ce gouvernement d'union nationale ou  
23 d'unité nationale étaient les représentants de l'opposition à la suite des accords de  
24 Libreville ?

25 R. [12:24:03] Pour l'opposition, je ne pourrais que citer le Premier ministre qui a été  
26 désigné par l'opposition. Mais le reste, je n'ai pas connaissance.

27 Q. [12:24:33] D'accord. Est-ce que vous vous souvenez si Dhaffane faisait partie de ce  
28 gouvernement d'unité nationale ?



1 R. [12:24:46] Oui.

2 Q. [12:24:54] Est-ce que vous vous rappelez son poste de ministre dans ce  
3 gouvernement ?

4 R. [12:25:01] Si je me souviens bien, il était ministre des Eaux et forêts.

5 Q. [12:25:13] Merci, Monsieur le témoin. Et Gazambeti, quel était son poste au sein  
6 du gouvernement d'union nationale ?

7 R. [12:25:22] Je ne me souviens pas de ça.

8 Q. [12:25:31] (Expurgé) est-ce que vous vous  
9 souvenez qui était le ministre de la géologie dans le gouvernement d'union  
10 nationale ?

11 R. [12:25:42] Je ne me souviens pas.

12 Q. [12:25:47] D'accord. Et Abakar Sabone, est-ce qu'il a été ministre dans ce  
13 gouvernement d'union nationale ?

14 R. [12:25:59] Je me ne souviens pas.

15 Q. [12:26:12] D'accord, Monsieur le témoin. Et, est-ce que vous pouvez nous dire  
16 quel était l'objectif des accords de Libreville ?

17 R. [12:26:31] Ce que je sais, il était question de trouver une solution de paix entre le  
18 gouvernement et la Séléka.

19 Q. [12:27:03] D'accord. Et il était prévu de continuer les procédures de DDR, de  
20 désarmement, de démobilisation et réintégration, par le biais des accords de  
21 Libreville, n'est-ce pas ?

22 R. [12:27:21] Oui.

23 Q. [12:27:28] Alors, vous avez dit le 24 octobre 2022 — transcrit T-023, page 35,  
24 lignes 11 à 16 : « Un évènement important qui s'est passé à Sibut était qu'après les  
25 pourparlers de Libreville, d'abord ici à Sibut, chaque colonel devait identifier ses  
26 éléments pour faire passer 2 000 à 3 000 dans l'armée centrafricaine. C'est ainsi  
27 qu'une identification a été faite et une prime a été donnée à chaque élément identifié  
28 à Sibut. »

1 Ce processus d'identification dont vous parlez et d'intégration dans les FACA, c'était  
2 la mise en œuvre concrète des accords de Libreville, n'est-ce pas ?

3 R. [12:28:19] Oui.

4 Q. [12:28:26] Pouvez-vous nous dire à combien s'élevait la prime pour les éléments  
5 identifiés à Sibut ?

6 R. [12:28:49] Je ne peux pas le dire exactement.

7 Q. [12:29:00] Alors, ça n'a pas besoin d'être exact. Est-ce que vous pouvez nous  
8 donner une estimation, Monsieur le témoin ?

9 R. [12:29:18] Non.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:29:33] Maître Naouri, est-ce  
11 que vous avez posé une question sur... au sujet d'un chiffre ? Dans la transcription  
12 anglaise, on parle de bonus, à quoi servait le bonus. Et votre question suivante dit :  
13 « Il n'est pas nécessaire de donner un chiffre précis, donnez-nous une estimation. »,  
14 avez-vous dit.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:30:07] Alors, je pense qu'il y a peut-être une petite problème  
16 d'interprétation. Je demandais le montant de la prime, hein. Le... le... l'extrait du  
17 témoignage du témoin parlait d'une prime qui a été donnée à chaque élément  
18 identifié à Sibut et donc je demandais de savoir quel était le montant de cette prime.  
19 J'espère que ça clarifie.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:30:31] Oui, je comprends  
21 cela. Mais dans la transcription anglaise, ça n'est pas ce qui est transcrit. Votre  
22 question porte sur le bonus, c'est ce que l'on a dans la version anglaise. La question  
23 qui est posée est : « Quel... À quoi servait... Quel était l'objectif de ce bonus ? » Je ne  
24 sais pas ce que le témoin a répondu. Il a dit : « En tout cas, je ne peux pas vous dire  
25 exactement. »

26 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:31:17] Alors... euh...

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:31:20] Merci beaucoup  
28 (*remerciant l'interprète en cabine anglaise*).

1 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:31:27] Alors, je sais pas très bien ce que... ce que vous attendez de  
2 moi, puisqu'en effet dans la... la transcription française, et le témoin et moi parlons...

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:31:34] (*Intervention non*  
4 *interprétée*)

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:31:36] Ah ! O.K, super.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:31:38] Mais voilà, c'est... Le  
7 problème est réglé, le problème est réglé.

8 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:31:41] Parfait. Merci, Madame le Président.

9 Q. [12:31:51] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous en dire un petit  
10 peu plus sur le processus d'identification qui a été fait à Sibut, s'il vous plaît ?

11 R. [12:32:07] Je dirais... je dirais, il était question d'envoyer 3 000 éléments des Séléka  
12 pour intégrer l'armée centrafricaine et le reste devait regagner le point de départ  
13 pour attendre le processus du DDR.

14 Q. [12:32:52] D'accord. Et vous, vous avez participé à ce processus d'identification ou  
15 à ce processus de DDR ?

16 R. [12:33:07] C'est juste la décision de Libreville. Ainsi, l'identification a... a eu lieu,  
17 mais le processus n'a pas eu lieu, c'est pourquoi la Séléka est rentrée prendre le  
18 pouvoir à Bangui.

19 Q. [12:33:46] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. Alors pour mes prochaines  
20 questions, Madame la Présidente, nous souhaitons passer en huis clos partiel, avec  
21 votre permission.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:34:00] Madame la greffière  
23 d'audience, pourrait-on passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 34*)

25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:34:12] Nous sommes à huis clos partiel,  
26 Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 *(L'audience est suspendue à 13 h 31)*
- 20 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*
- 21 M. L'HUISSIER : [14:32:35] Veuillez vous lever.
- 22 Veuillez vous asseoir.
- 23 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:07] Bonjour à tous.
- 25 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire. Nous
- 26 sommes en audience publique.
- 27 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, donc attention aux noms
- 28 ou aux éléments qui pourraient conduire à votre identification.

- 1 Maître Naouri, c'est à vous.
- 2 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:33:43] Merci, Madame le Président. Ici...
- 3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:45] (*Intervention non*  
4 *interprétée*)
- 5 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:33:47] Oui.
- 6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:48] Maître Naouri, avant  
7 que vous ne commenciez, je voudrais vous rappeler que vous aviez demandé au  
8 témoin une liste de personnes. Il faut peut-être que vous reveniez là-dessus avant la  
9 fin de la journée.
- 10 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:34:09] Alors merci, Madame le Président. C'est exactement ce que...  
11 j'allais commencer sur cette liste et demander du coup le huis clos partiel pour  
12 pouvoir parler de cette liste.
- 13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:22] Très bien.  
14 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel  
15 brièvement, s'il vous plaît ?
- 16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34*)
- 17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:34:35] Nous sommes à huis clos partiel,  
18 Madame la Présidente.
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (*L'audience est levée à 14 h 55*)